



Centre Communal d'Action Sociale

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA, Vice-Présidente du CCAS de MABLY**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mably ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et plus particulièrement son article R 123-23 qui précise que « *le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably du **23 juillet 2020** désignant Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA en qualité de Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably du **23 juillet 2020** portant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **8 novembre 2022** procédant à la réélection de l'intégralité des administrateurs élus suite :

- à la démission volontaire de Mme Anne PILATO le 27 octobre 2022 de son mandat de conseillère municipale, démission devenue définitive et effective le 2 novembre 2022 et emportant donc sa démission de son mandat d'administratrice élue du Conseil d'Administration du CCAS ;

- et au retrait de Mme Valérie BERNARD du collège des élus du Conseil d'Administration du CCAS le 2 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably en date du **13 décembre 2022** désignant Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA en qualité de Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably du **13 décembre 2022** portant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il convient de donner une délégation de fonction et de signature à Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et de permettre une parfaite continuité du service public ;

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature**

Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA reçoit, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS, sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction et de signature pour :

- **Tous bons de commande inférieurs ou égaux à 214 000 € HT, devis, lettre de commande, mandats, titres de recettes, bordereaux comptables ou tout autre document faisant foi**
- **L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration concernant :**

- **Les convocations et dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale légale** (aide sociale à l'hébergement, services ménagers de l'aide sociale, allocation compensatrice en direction des personnes âgées ou handicapées, obligation alimentaire...)
- **Les aides facultatives familles :**
  - Attestations d'octroi d'aide à l'accueil de loisirs sans hébergement et documents annexes
  - Attestations d'octroi d'aide aux vacances collectives et mini camps et documents annexes
  - Liste des bénéficiaires d'aide aux vacances familiales et documents annexes
  - Liste des bénéficiaires d'allocation aux étudiants et documents annexes
  - Liste des bénéficiaires d'aide aux voyages scolaires
  - Attestation d'octroi d'aide au conservatoire de musique et de danse de Roannais Agglomération
- **Les aides facultatives précarité :**
  - Attestations d'ouverture de droit à l'épicerie sociale et solidaire ou courrier de rejet
  - Etats, avis et documents annexes pour les secours financiers de toute nature
- **Les aides facultatives séniors et personnes en situation de handicap :**
  - Liste des bénéficiaires de l'allocation de fin d'année aux personnes âgées et documents annexes
  - Courrier de notification pour l'accueil de jour ADEP et documents annexes
  - Courriers, états et documents annexes relatifs au portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées
  - Courrier de notification pour l'accueil de jour Philémon et Baucis
- **Toutes orientations auprès d'institutions et d'associations partenaires (Emmaüs, Comité d'Entraide...)**

**Article 2 :** Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA pourra signer toutes les pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégralité des documents signés.

**Article 3 :** La signature par Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA des documents dans le cadre de l'article 1 sera assortie de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (par la formule suivante : « Par délégation du Président »).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire et prendra donc effet à compter de la réalisation de toutes les formalités obligatoires (télétransmission au contrôle de légalité et publication).

**Article 5 :** Monsieur Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- Transmis au Responsable de la Trésorerie Municipale de Roanne
- Publié sur le site Internet de la commune
- Notifié à l'intéressée

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Mably, le 19 décembre 2022

Le Président  
Eric PEYRON.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site Internet le : 02 Janvier 2023

Notifié à l'élue le : 29.12.2022

Signature de l'élue : 

